



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 26 juin 2023**

**71 élus présents (102 en exercice, 17 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PLU DE LA VILLE DE BATTENHEIM - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 :**  
**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION (532/2.1.2/2050C)**

Le PLU de la Ville de Battenheim a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2019.

Par arrêté en date du 20 octobre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé, à la demande de la ville de Battenheim, une procédure de modification simplifiée pour rectifier et préciser le contenu de certaines dispositions réglementaires pour les mettre en cohérence avec les intentions de la Ville.

Il s'agit notamment de modifier le règlement écrit pour :

- supprimer dans le préambule de la zone A la référence au secteur « Ac1 » dans la mesure où le PLU n'identifie que des zones « A » destinées à la protection des terres agricoles et « Ac » destinée à la constructibilité encadrée de l'espace agricole ;
- préciser le contenu de dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières dans le secteur Ac afin qu'il ressorte explicitement du règlement que sont admises dans ce secteur :
  - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
  - les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricoles agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation à condition :
  - qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole,
  - que l'activité nécessite une présence permanente sur place,
  - qu'elles soient limitées à 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
  - qu'elles soient réalisées postérieurement ou concomitamment au bâtiment d'activité.
- Compléter dans le secteur Ac les dispositions applicables aux façades des constructions agricoles afin qu'elles soient constituées d'un bardage bois vertical ou d'un bardage vertical ou d'un bardage métallique d'aspect mat sur, au minimum, 50 % de la façade,
- Ajuster la hauteur des clôtures sur limite latérale afin qu'elle soit limitée à 2 mètres dans les zones UA, UC, 1AU, A et N,
- Exonérer les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics du champ d'application des dispositions des articles 1 et 2 du règlement de la zone UA relatifs à l'implantation des constructions.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est (MRAE). Saisie sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux exigences de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, cette dernière a émis le 17 novembre 2022 un avis conforme confirmant que les modifications projetées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire en conséquence de réaliser une évaluation environnementale.

Dans son avis réceptionné le 19 octobre 2022, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a, quant à elle, précisé, que la dérogation à la règle des saillies éventuelles sur façades et surplombant l'emprise de la RD 201 devra, en cas d'extension de la mairie ou de toute autre construction ou installation d'intérêt collectif et de services collectifs côté RD 201, être subordonnée au respect d'un espace libre et suffisant pour permettre le cheminement des piétons et des cycles ainsi que la préservation de la visibilité au niveau des carrefours et des accès sur la RD 201.

Le 23 novembre 2020, le Bureau a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Battenheim.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre de consultation ont été mis à la disposition du public du 21 février 2023 au 23 mars 2023 à la Mairie de Battenheim, siège de la mise à disposition. Par ailleurs, l'intégralité des pièces du dossier ont été publiées sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération durant toute la période de mise à disposition afin qu'elles puissent être consultées à distance par le public et le cas échéant, que leurs observations puissent être formulées par voie électronique. Enfin, un avis de mise à disposition du dossier a été :

- affiché à la Mairie de Battenheim et au siège de Mulhouse Alsace Agglomération ;

- publié dans la rubrique des annonces légales du journal L'Alsace le 9 février 2023 ainsi que sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

Durant toute la période de mise à disposition du dossier, bien que consulté, aucune observation n'a été formulée par le public sur le projet. Aussi et eu égard à la nature des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont prononcées sur le dossier, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.

Ceci étant et afin de répondre à l'observation pertinente de la CEA au regard des enjeux de sécurité, il est proposé de modifier le projet de règlement afin que la règle spécifique à la rue principale (RD201) prescrite par l'article 1.1.1 reste opposable en cas d'implantation à l'alignement.

Le projet tel que présenté au Conseil d'Agglomération est donc désormais prêt à être approuvé.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Battenheim approuvé le 17 décembre 2019
- VU la délibération en date du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Bureau
- VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel
- VU l'arrêté n°73/2020 en date du 20 octobre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Battenheim
- VU la délibération du Bureau en date du 23 novembre 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Battenheim
- VU les avis des PPA réceptionnés
- VU l'avis conforme de la MRAE Grand Est du 17 novembre 2022 dispensant la procédure d'évaluation environnementale
- VU le dossier mis à disposition du public du 21 février 2023 au 23 mars 2023
- VU le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Rémy Neumann, Vice-Président en charge de l'urbanisme

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale conformément à l'avis conforme de la MRAE ;
- prend acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Battenheim ;
- approuve la modification apportée au projet de modification simplifiée pour tenir compte de l'observation formulée par la CEA ;
- approuve le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que conformément aux dispositions de l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Battenheim et dans les locaux de Mulhouse Alsace Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération sera :
  - o transmise au Préfet,
  - o affichée pendant un mois à la Mairie de Battenheim et au siège de Mulhouse Alsace Agglomération conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - o sera publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'urbanisme

PJ : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Battenheim

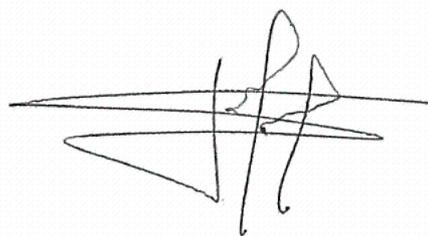
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

**EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de BATTENHEIM**  
**Séance ordinaire**  
**du Mardi 17 décembre 2019**

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 01
- votant : 14
- abstention : 01
- pour : 13
- contre : 00

Date de convocation 13/12/2019

Date d'affichage 18/12/2019

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Présent/absent – procuration</i>
<i>GUTH Maurice</i>	<i>Maire</i>	
<i>RAPP Bernard</i>	<i>Adjoint au Maire</i>	
<i>THUET Grégory</i>	<i>Adjoint au Maire</i>	
<i>HINSINGER Nicole</i>	<i>Adjointe au Maire</i>	
<i>MEICHLER Maria</i>	<i>Adjointe au Maire</i>	
<i>CHAZOULE Isabelle</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente donne procuration à Mr THUET Grégory</i>
<i>FISCHESSER Pierre</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	
<i>BITTNER Philippe</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	
<i>STUBER Denise</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>GRALL Elisabeth</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>MATHIS Paul</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	
<i>KREBER Stéphanie</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>PUGLIA Joseph</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	
<i>DE GRUTTOLA Antoinette</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>INGRASCIOTTA Audrey</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente non excusée</i>

## **5° APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération en date du 08 novembre 2016 prescrivant la révision du P.L.U. et décrivant les modalités de la concertation du public,

Vu la délibération du 5 mars 2019 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la consultation sur le projet de PLU arrêté, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CIDPENAF),

Vu l'arrêté n° 41/2019 du 13 août 2019 prescrivant l'enquête du Plan Local d'urbanisme de la commune de Battenheim, qui s'est déroulée du 30 septembre 2019 jusqu'au 29 octobre 2019,

Vu le rapport, et notamment les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de 7 réserves du commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient quelques modifications et des compléments d'explication au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les réserves du Commissaire Enquêteur ont par ce fait été levées,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Battenheim tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

D'INDIQUER que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin.

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention (Madame MEICHLER Maria). Le vote s'est effectué à mains levées.**



En marge de cette approbation, Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur THUET Grégory, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme qui s'est investi dans ce dossier depuis 3 ans pour le mener à bien. Monsieur BITTNER Philippe remercie toutes celles et ceux qui se sont impliqués dans ce dossier au sein du Conseil Municipal. Madame HINSINGER Nicole s'associe à ces remerciements

La municipalité avait à cœur d'approuver le PLU avant le transfert de compétence devant entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au profit de l'agglomération.

Le Maire, GUTH Maurice

